Directive

Code d’éthique

Doc. nr: P223478
Rev.: 2.0

Datum: 17/11/2025
Auteur: anneliese

Le Code d’éthique du Groupe Mervielde contient les objectifs et les valeurs qui régissent le fonctionnement interne des entreprises ainsi que les relations avec les employés, les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux. À cette fin, le Groupe Mervielde publie son Code d'éthique, qui constitue un guide contraignant pour un comportement responsable et respectueux.

Le Groupe Mervielde comprend :

- Mervielde nv
- Transport Van Heesvelde nv
- P. Vereecke en Zonen nv

Chaque employé du Groupe Mervielde doit connaître et respecter toutes les normes du Code d'éthique définies dans ce document.

Chacun des individus ou entreprises ayant une relation directe ou indirecte avec le groupe (clients, fournisseurs, etc.) est reconnu comme un membre important de l'équipe qui contribue au succès du Groupe Mervielde. Notre objectif est de développer des relations avec des partenaires commerciaux qui partagent les mêmes valeurs d'entreprise et qui mènent leurs activités d'une manière éthiquement responsable.

Le Groupe Mervielde respecte des normes internationalement reconnues et approuvées dans des domaines clés tels que les droits de l'homme, l'éthique des affaires et les conditions de travail. Nous attendons de nos employés et de nos partenaires commerciaux qu'ils fassent de même, et nous nous efforçons de ne travailler qu'avec des employés et des partenaires qui satisfont à cette exigence. Le non-respect de ce code peut entraîner la cessation de l'emploi ou de la relation commerciale.

1. Principes de base

1.1. Respect de la loi et politique de tolérance zéro à l'égard des infractions

Le respect des lois locales, nationales et internationales partout où nous opérons est fondamental pour le Groupe Mervielde.

Tous les cadres du groupe sont tenus de se familiariser avec les principales lois et directives applicables à leur domaine de responsabilité, ainsi qu'avec la politique de l'entreprise. Une connaissance approfondie des lois et des politiques d'entreprise applicables est particulièrement importante pour la direction qui,

en raison de ses fonctions spécifiques, est chargée de veiller à ce que les entreprises et leurs employés se conforment à ces lois et directives.

En cas de doute sur la validité juridique d'une décision, il convient de contacter le responsable de l'entreprise..

1.2. Engagement en faveur des droits de l'homme et des droits du travail

Le Groupe Mervielde encourage la non-discrimination fondée sur la race, la couleur, la nationalité, l'origine sociale, l'âge, le sexe (y compris la grossesse), l'état civil, le handicap, l'orientation sexuelle, l'opinion politique ou la religion.

Le Groupe Mervielde exige que chaque personne soit traitée avec respect et dignité et que l'égalité des chances soit offerte sur la base du seul mérite en termes d'accès à l'emploi, à la formation, aux promotions et aux conditions de travail.

Le Groupe Mervielde rejette toute expression de violence, de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou moral et tout autre abus de pouvoir au travail, ainsi que tout autre comportement qui crée un environnement intimidant ou offensant par rapport aux droits individuels des employés.

Le Groupe Mervielde n'a pas recours au travail des enfants ou au travail forcé et n'autorise personne à le faire en son nom.

1.3. Refus absolu de la fraude et de la corruption

Le Groupe Mervielde agisse avec un haut degré d'intégrité et dans les limites de la loi. Nous attendons de nos employés et de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les normes les plus élevées en matière de conduite éthique des affaires et qu'ils se conforment aux lois locales.

Le Groupe Mervielde souligne son engagement à prévenir les infractions, les fraudes et les pratiques illégales, vis-à-vis des clients, des fournisseurs, des concurrents, des autorités, etc.

Toute forme de fraude est interdite, quel que soit son impact sur les actifs de l'entreprise ou sur des tiers. Des mesures de contrôle appropriées doivent être prises pour prévenir toute forme d'activité frauduleuse (telle que la fraude, le vol, le détournement de fonds, l'évasion fiscale, la fraude fiscale ou le blanchiment d'argent).

Chez le Groupe Mervielde, il est interdit d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin sous quelque forme que ce soit, que ce soit dans le secteur public ou privé.

L'hospitalité, lorsqu'elle est offerte de bonne foi et dans des limites raisonnables, ainsi que les dépenses professionnelles destinées à entretenir de bons contacts avec les clients ou à présenter des produits et des services, sont considérées comme un élément légitime de l'activité d'une entreprise. Toutefois, la politique anticorruption du Groupe Mervielde stipule que ces faveurs ne doivent pas être offertes ou reçues dans l'intention d'obtenir ou de fournir un avantage indu.

Plus précisément, cela signifie qu'il ne faut pas accepter ou offrir de faveurs de la part de personnes exerçant une fonction publique ou à ces personnes.

1.4. Respect et protection de l'environnement

Le Groupe Mervielde s'efforce constamment de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement.

Le Groupe Mervielde doit respecter la législation, la réglementation et les règles en matière d'environnement applicables dans les pays où il opère, ainsi que les politiques et procédures internes relatives aux opérations et à l'environnement.

En particulier, le Groupe Mervielde s'engage à :

- Respecter la législation et les autres exigences environnementales applicables
- Responsabiliser le personnel

Concrètement, cet engagement se traduit par :

- L'utilisation de l'analyse et de l'optimisation pour atteindre une plus grande protection de l'environnement et prévenir la pollution
- Contrôler le respect de la législation et des autres exigences environnementales applicables
- Respecter les normes de gestion des déchets, des rejets et des émissions
- Sensibiliser et former tous les employés qui exercent une activité ayant un impact significatif sur l'environnement

2. Nos employés

2.1. Recrutement, formation et évaluation

Chez le Groupe Mervielde, nous mettons tout en œuvre pour créer un environnement de travail fondé sur l'égalité des chances, où le recrutement, la formation et l'évaluation sont basés sur les compétences (connaissances, aptitudes, attitude), l'expérience, les résultats et le potentiel de chaque individu.

Nous n'autorisons pas la discrimination dans laquelle un individu ou un groupe d'individus est considéré comme moins apte sur la base de la race, de la couleur, de la nationalité, de l'origine sociale, de l'âge, du sexe (y compris la grossesse), de l'état civil, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'opinion politique ou de la religion,...

2.2. Responsabilités

Les employés du Groupe Mervielde doivent respecter les règles de conduite suivantes :

- Consacrer les heures de travail exclusivement aux questions liées au travail, dans l'intérêt du groupe
- Éviter tout comportement qui pourrait être considéré comme directement ou indirectement intimidant
- Éviter tout comportement qui pourrait être considéré directement ou indirectement comme illégal ou illicite
- Défendre la concurrence libre et loyale
- Traiter les autres avec respect

2.3. Conflit d'intérêts

Les employés du Groupe Mervielde doivent éviter de participer à des situations susceptibles de conduire à un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts est réputé exister dans les situations où il y a un conflit direct ou indirect entre les intérêts individuels de l'employé ou d'une personne proche et les intérêts des entreprises du groupe.

En ce qui concerne les éventuels conflits d'intérêts, les employés doivent respecter les principes généraux d'action suivants :

1. Indépendance : agir en permanence de manière professionnelle, être loyal envers le groupe et les actionnaires et le faire indépendamment de son intérêt personnel ou de celui de tiers. Par conséquent, il s'abstient de toute situation dans laquelle il considère que ses propres intérêts sont plus importants que ceux du groupe.
2. Abstention : s'abstenir d'interférer ou d'influencer les décisions qui peuvent affecter les entités du groupe avec lesquelles il existe un conflit d'intérêts, ne pas participer aux réunions au cours desquelles ces décisions sont discutées et ne pas obtenir l'accès à des informations confidentielles liées à ce conflit.
3. Communication : informer sur ses propres conflits d'intérêts. À cette fin, selon le cas, l'existence ou l'éventualité d'un conflit d'intérêts doit être immédiatement communiquée par écrit au supérieur hiérarchique.

Nous agissons de la même manière avec nos clients et fournisseurs actuels ou potentiels.

2.4. Exactitude et exhaustivité des livres, des registres et des comptes

La transparence de l'information est une norme fondamentale qui guide les actions des employés du Groupe Mervielde. D'autre part, aucune opération ou gestion ne doit être structurée de manière à contourner le système de contrôle établi en interne.

2.5. Actifs et propriété

Les employés doivent protéger tous les actifs de l'entreprise et promouvoir leur utilisation professionnelle efficace et légale.

Une bonne réputation est l'un des biens les plus précieux du Groupe Mervielde. Chaque employé est personnellement responsable d'éviter tout acte susceptible de nuire à la réputation du groupe et de respecter la législation en vigueur et les règles internes de l'entreprise.

2.6. Informations confidentielles

Il est de notre responsabilité de protéger les données confidentielles et personnelles, les informations commerciales et les secrets commerciaux et de veiller à ce qu'ils ne puissent pas être utilisés à des fins personnelles ou pour le compte de tiers.

Les informations précieuses ou confidentielles constituent un actif important et doivent être transférées en interne et en externe par le personnel désigné à cet effet, le cas échéant. En cas de doute, les employés doivent d'abord demander à leur supérieur comment procéder.

3. Relations avec les clients

Nous devons tous nous efforcer d'être le premier choix de nos clients. Nous sommes une entreprise axée sur la fourniture de solutions et de services, et nous devons tous garder à l'esprit que le client est constamment notre priorité en termes d'attention, de dévouement et de ligne de conduite.

Le succès de notre entreprise repose sur les relations à long terme que nous entretenons avec nos clients. C'est pourquoi nous considérons qu'il est de notre devoir d'offrir à nos clients un excellent service.

En outre, les contacts avec les professionnels de notre secteur et d'autres secteurs doivent être transparents. Les employés doivent fournir des informations fiables sur les produits, les services et les prix afin de permettre la sélection des achats sur la base de caractéristiques réelles et objectives.

3.1. Relations avec les autorités publiques

Les relations avec les autorités publiques doivent être basées sur un maximum de transparence, d'honnêteté et de bienséance. Il est interdit aux employés du Groupe Mervielde, tant directement que par le biais d'intermédiaires, d'offrir, d'accorder, d'obtenir ou d'accepter des avantages injustifiés dans l'intention d'obtenir un avantage pour le groupe, pour eux-mêmes ou pour un tiers.

En particulier, les employés ne doivent pas donner ou accepter un quelconque type de pot-de-vin ou de commission à ou de la part d'une autre partie, telle que des fonctionnaires, du personnel d'autres sociétés, des partis politiques, des clients, des fournisseurs ou des actionnaires.

3.2. Fournisseurs

Avant de conclure un accord avec un fournisseur, celui-ci doit être sélectionné par les employés du Groupe Mervielde sur la base d'une évaluation objective et impartiale, en évitant tout conflit d'intérêts ou traitement préférentiel lors de la sélection. Les employés doivent également fournir des informations fiables aux fournisseurs sans essayer de les induire en erreur ou de les inciter à mener des activités illégales ou criminelles.

3.3. Concurrence loyale

Le groupe respecte la norme relative à la concurrence loyale, en évitant tout comportement qui pourrait être considéré comme une collusion, un abus ou une restriction de la concurrence, comme, entre autres, la fixation des prix, la restriction de la fourniture de biens ou de services, le truquage des offres et le partage du marché.

4. Nos services

Nous sommes responsables des produits et des services que nos clients utilisent. Notre objectif étant que nos services répondent aux attentes et aux besoins de nos clients, tout ce que nous faisons doit être de la meilleure qualité possible, grâce à notre engagement continu en faveur de l'innovation, de l'excellence des services et du contrôle de la qualité. L'excellence du service repose sur la découverte de méthodes nouvelles et plus efficaces pour améliorer la productivité et les processus, en réduisant les coûts et en maintenant des normes de qualité élevées.

Nous devons nous assurer que dans les pays où le Groupe Mervielde opère, nous nous conformons à l'ensemble des lois, réglementations, exigences réglementaires, enregistrements et autres dispositions légales en vigueur aux niveaux local et mondial.

Notre interaction avec les clients et les organismes de réglementation et de certification doit être proactive et transparente à tout moment.

5. Notre santé et notre sécurité

Le Groupe Mervielde promeut un plan de santé et de sécurité au travail et prend les mesures préventives nécessaires prévues par la législation en vigueur.

Il est de notre responsabilité de créer des conditions de travail qui répondent aux exigences en matière de santé et de sécurité. La protection de la santé et de la sécurité des employés sur le lieu de travail est une priorité pour le groupe.

Le responsable SHEQ (Safety, Health, Environment, Quality) et d'autres experts du groupe veillent avec une attention particulière sur les normes de santé et de sécurité au travail, dans le but de prévenir et de réduire les risques professionnels.

Si un employé est impliqué ou a connaissance d'un accident ou d'une situation dangereuse, il est de son devoir d'en informer sans délai le responsable SHEQ et, le cas échéant, de prendre des mesures correctives.

Le groupe promeut le fait que les sous-traitants avec lesquels il travaille respectent les normes et les programmes concernant.

6. Divers

6.1. Objectifs et KPI

Le code ci-dessus se concrétise pour la période politique 2025-2030 dans les objectifs suivants :

1. D'ici 2027, nous intégrerons notre code de conduite (en matière d'éthique/transparence et de responsabilité sociale) dans l'ensemble de notre organisation. À cette fin, nous organisons des actions de sensibilisation et des formations pour tous les collaborateurs.
2. Nous visons une conformité totale avec les lois et réglementations en matière de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale grâce à des contrôles internes annuels.

Les KPI liés à la politique ci-dessus et suivis dans notre tableau de bord sont les suivants :

Nombre d'incidents de corruption confirmés	Objectif 0
Nombre de condamnations pour corruption	Objectif 0
Nombre de cas de discrimination signalés	Objectif 0
Nombre de signalements via les canaux d'alerte	n/a
Pourcentage d'employés formés à l'éthique	Objectif 100
Nombre d'incidents signalés liés au travail des enfants ou au travail forcé	Objectif 0

6.2. Diffusion du Code d’éthique et conseils

Le Code d’éthique sera distribué à tous les employés sous la forme d'un document officiel et formalisé, par courrier électronique ou sur papier, en fonction de leur poste. Il peut également être consulté au département des ressources humaines.

Toutes les questions, suspicions ou situations de non-respect des normes du Code d’éthique doivent être communiquées par les employés du Groupe Mervielde à leur supérieur, au service des ressources humaines et/ou au directeur.

6.3. Approbation et mise à jour

Le présent document, le Code d'éthique 2020, est valable à partir du 1er mai 2020.

Le Code d'éthique sera revu et mis à jour régulièrement, en tenant compte des suggestions et des propositions des employés et d'autres experts du groupe.